BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 septembre 2023	***N° 2023-501***

Convocation du 22 septembre 2023
Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY

Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE

M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON

M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 septembre 2023**	***Délibération***
	Direction de l'Habitat **Service Solidarités Urbaines**	***N° 2023-501***

Modalités juridiques de perception des recettes par un mandataire, relative à la tarification des équipements publics métropolitains d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage, terrain familial locatif) des gens du voyage- Elaboration d'une convention de mandat (2023-2027) - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Dans le cadre de la gestion financière de ses équipements d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole assure une gestion technique (l'entretien courant) et une gestion financière (la location de places) par le biais d'un marché public. En 2023, la métropole lance un nouveau marché par le biais d'un appel d'offres ouvert, le précédent arrivant à terme le 2 octobre prochain.
Le nouveau marché est un accord-cadre couvrant une durée de 4 ans (2023-2027). Il recouvre trois types d'équipements : les Aires permanentes d'accueil (APA), les Aires de grand passage (AGP), les Terrains familiaux locatifs publics (TFLP) dont un transfert d'équipement de 10 logements, de la ville de Cenon est prévu en 2024.

Ce marché sera confié à un prestataire privé qui va assurer essentiellement une gestion technique (l'entretien courant, la maintenance des équipements) et une gestion financière en qualité de mandataire (avec un encaissement de sommes fixes journalières, de sommes forfaitisées sur AGP, de loyers sur baux locatifs pour les terrains familiaux). L'ensemble de ces tarifs est fixé par Bordeaux Métropole dans le cadre de la délibération tarifaire prise annuellement par le conseil de métropolitain. L'opérateur aura pour mission d'encaisser pour le compte de Bordeaux métropole, les diverses recettes dans le cadre d'un document financier : la convention de mandat (ci-jointe).

2. Equipements publics métropolitains impactés

Aires permanentes d'accueil (APA)

Plusieurs équipements d'accueil sont concernés par le dispositif de la convention de mandat. Tout d'abord, les APA : 6 + 1 aire de substitution recréée en raison de travaux de réhabilitation de l'aire de Villenave d'Ornon. Elles sont implantées sur 7 périmètres géographiques distincts : Bordeaux Nord, (en partie sur Tourville), Bègles, Bruges, Le Haillan, Mérignac, Saint Médard-en-Jalles, Saint Aubin de Médoc. Une nouvelle offre de stationnement est recherchée pour compenser la perte de 30 places de l'aire de Bordeaux « la Jallère » pour respecter les prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV).

Ces aires sont équipées de bâtis (emplacements, espaces de vie) sous gestion informatisée (sur la base de l'outil Web Accueil) et fonctionnent selon un système de prépaiement des fluides (eau, électricité) et de l'acquittement de droit de place fixe. Elles connaissent une tarification hivernale (avec une baisse du prix de la place sur les 3 mois d'hiver les plus froids) en soutien aux familles les plus démunies.

La tarification proposée repose sur un dépôt de garantie de 70 € et un paiement du droit de place de 2,30€/jour/emplacement qui donne droit à l'utilisation des équipements mis à disposition. Les tarifs de l'eau et de l'électricité sont fixés selon les tarifs en vigueur et dus individuellement selon la consommation du signataire de la convention d'occupation de l'emplacement. Ces tarifs sont fixés selon la délibération tarifaire annuelle de Bordeaux Métropole.

Aires de grand passage (AGP)

Ensuite, les AGP au titre du grand passage estival : elles sont ouvertes au public entre le 1er mai et 30 septembre de l'année. En 2023, la métropole devrait répondre, sous réserve d'aléas, aux prescriptions fixées par le Schéma départemental. Avec l'AGP existante de Tourville (120 places), la dotation globale sera de 3 AGP d'ici la fin de l'été 2023 notamment avec l'ouverture de celle de Mérignac (200 places) et d'Artigues-Près-Bordeaux (200 places).
L'accueil en AGP est temporaire et reste essentiellement réservé à l'accueil de missions évangéliques pour une durée limitée dans le temps entre 1 et 2 semaines et plus après accord de la Métropole.

La tarification proposée repose sur un dépôt de garantie : montant de 200 € pour la saison estivale et 400 € pour les séjours exceptionnels hors saison estivale. Le paiement comprend une somme forfaitisée de 20€/ semaine/caravane double essieu, tarifs fixés selon la délibération tarifaire annuelle de Bordeaux métropole.

Terrains familiaux locatifs publics (TFLP)

Enfin, pour ce qui concerne les TFLP affectés à un public sédentaire, la gestion prévisionnelle est incluse à cette convention de mandat en perspective du transfert d'équipement en 2024, de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole. Ce site comprend 10 foyers d'habitation adaptée pour les gens du voyage.

L'accord cadre pluriannuel prévoit ainsi cette prise en charge prévisionnelle par anticipation, pour une opérationnalité dès validation du transfert de biens après le passage à la CLECT de l'automne prochain. La location des maisons sur site donnera lieu au paiement de loyers selon le bail de location passé avec la famille occupante. Les modalités de fonctionnement de ce type de terrain seront définies post transfert. La redevance versée représente une participation financière au paiement de loyers et de charges. Ces équipements feront l'objet d'un entretien technique avec une gestion des espaces verts par un opérateur privé.
La tarification sera reprise selon les modalités actuelles appliquées par la ville de Cenon et sera proposée à la prochaine délibération tarifaire annuelle de Bordeaux Métropole.

3. Tarification spécifique aux équipements métropolitains d'accueil :

Pour la gestion de ces 3 types d'équipement, Bordeaux métropole a lancé un accord cadre permettant d'assurer un suivi technique et financier correspondant à leurs besoins, sur 4 années (2023-2027).

Cet accord cadre est confié à Hacienda (SG2A) qui a été désigné par la Commission d'appel d'offres (CAO) du 13 juillet 2023.
L'accès aux dispositifs donne lieu au paiement de :

- taxes de séjour (droits de place) pour les aires permanentes d'accueil,
- forfait sur semaine pour les aires de grand passage,

- loyers (qui comprend la participation au loyer et une provision pour charges (paiement des fluides) pour les terrains familiaux locatifs publics.

4.Convention de mandat :

S'agissant de recettes publiques et sur la base de tarifs fixés par Bordeaux Métropole, une convention de mandat de recettes est établie avec le titulaire de l'accord cadre pour définir les modalités de recouvrement des recettes publiques en conformité avec la règlementation et notamment en application de l'article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales. L'avis conforme du comptable public de Bordeaux métropole est requis.
Bordeaux métropole donne mandat à l'opérateur choisi dans l'accord cadre pour percevoir les recettes liées à la gestion des aires permanentes d'accueil, aires de grand passage et terrain familial locatif.

Les recettes sont les suivantes :

- taxes,
- forfait,
- redevances d'occupation des logements comprenant les charges liées aux fluides,
- remboursements par l'occupant des dégâts liés aux potentielles dégradations de biens dans l'enceinte de l'espace réservé au sein de l'équipement d'accueil,
- dépôts de garantie non restitués à l'occupant.

La convention de mandat précisera *à minima* :

- les moyens humains et techniques mis en œuvre par le mandataire pour assurer la comptabilité et l'encaissement des fonds pour le compte de la collectivité,
- le processus détaillé de collecte, d'encaissement et de restitution mensuelle des fonds et des pièces justificatives à Bordeaux métropole,
- la gestion des impayés avant recouvrement forcé,
- l'assurance visant à protéger le titulaire du marché et la métropole de Bordeaux en cas de dysfonctionnements ou malversations,
- la tenue d'une comptabilité spécifique,
- la gestion des dépôts de garantie (encaissements et restitutions),
- la reddition des comptes,
- le remboursement des sommes trop perçues par le titulaire compte tenu des prépaiements notamment des fluides,
- un calendrier présentant sommairement les délais, fréquence, durée des tâches demandées.

Dans l'exercice de cette mission financière, Bordeaux Métropole met à disposition du mandataire un outil informatique le « Web Accueil » qui permet de connaître, en temps réel, les encaissements et les consommations de fluides. L'obligation d'utiliser cet outil de gestion est précisée dans l'accord cadre.

En principe, il ne doit pas y avoir d'impayés : seule la Métropole peut autoriser par écrit un dépassement (consommations supérieures aux versements par déblocage du compte de l'occupant). A défaut, le mandataire porte la responsabilité des « déblocages » et des éventuels impayés.

La question des impayés est un enjeu majeur de la gestion des sites et la réussite du dispositif est en grande partie conditionnée à la capacité de l'opérateur à appliquer les règles de vie au sein des divers équipements d'accueil des gens du voyage. Le mandataire devra

tout mettre en œuvre pour le recouvrement des factures (relances, entretien avec les ménages, avertissements etc.) Il alertera la Métropole, seule habilitée à procéder au recouvrement forcé et émettre des titres de recettes individuels.

Il est précisé que :

- les tarifs sont fixés en T.T.C dès lors que le montant H.T. n'est pas précisé,
- la date d'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention.

Cette convention de mandat est validée pour la durée de l'accord cadre, soit 4 ans**.**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur le transfert de compétence à Bordeaux métropole pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage,

Vu l'article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1 er janvier 2016 la taxe métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les dispositifs d'accueil des gens du voyages gérés par Bordeaux Métropole doivent faire l'objet d'une tarification,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour toute la durée de l'accord cadre, la convention de mandat correspondante avec le titulaire du marché,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat ci-jointe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Abstention : Monsieur MORISSET;
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **6 OCTOBRE 2023** **DATE DE MISE EN LIGNE :** **6 OCTOBRE 2023**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER